

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 53

26 FÉVRIER 2025 à 18 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, Margaux PIQUELLE, René POUILLE, Denis BICHARD, Martine CONSTANT, Michel FLORENTINO, Damien LABRE, Valérie ROOSE, Éliane VIALON.

Absent Excusé : Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET.

Procuration : Christelle CHAMPOMMIER à Martine CONSTANT.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 52 de la réunion du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Associations : subventions exercice 2025.

Subventions aux Associations	2023	2024	Propositions 2025
- Comité des Fêtes	2 700 + 250	3 700 + 250	2 700 + 250
- Anciens Combattants	170	200	200
- Amicale Laïque	770	800	800
- Amicale Pompiers	450	450	450
- APE "La Farandole"	600	600	600
- Coopérative Scolaire	1 000	1 200	1 200
- Comité du Jumelage	600	1 000	1 000
- Amicale des chasseurs	200 + 285.05	200	200
- Foot Nord Combraille	800	1 000	1 000
- Batterie Fanfare + BANDA'MI - Ecole de	2 500	2 500	1 250

musique (jusqu'en 2024)			
- Ecole de Musique (à partir de 2025)			1 250
- Ma Tonnelle Aux Glycines	500	500	Différé
- F.N.A.F.F.A.A.	100	0	0
- Le Cochonnet Montacutain	500	500	500
- Club des Retraités	900	900	900
- Amicale des Sapeurs-Pompiers Retraités	135	200	200
- Association des « Montaigut de France »	200	0	0
- Don du Sang	150	150	150
-La Montacutaine	2 500	2 500	2 500
- Commerçants Eloysiens	0	0	0
- Caper	150	150	150
- Pour leurs sourires	300	1 000	1 000
- Tennis	/	/	300
- Equinox	/	/	300

Le Conseil Municipal a également attribué une subvention 2024 exceptionnelle de 225 € à l'association La Joliphée. Une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes est actée pour une manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Damien LABRE ne prend pas part au vote pour La Montacutaine, Danièle DELMOTTE ne prend pas part au vote pour le Comité des Fêtes, René POUILLE ne prend pas part au vote pour l'Amicale Laïque) :

-D'attribuer les subventions aux associations pour 2025 selon les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

2 – Logements communaux : régularisations comptables.

Dans le cadre des dispositions du bail signé le 01/04/2022 (commune / Michèle LACOMBE) / appartement numéro 2 type T3 au 5, rue des Capucins, un titre de recette annuel doit être émis au compte 752 pour la partie loyer et un mandant au compte 6577 pour la partie remises.

Le dépôt de garantie prévu dans le bail doit être constaté par un titre de recette au compte 165.

Les reversements CAF figurant au P 503 doivent être également intégrés par l'émission de titres de recettes au compte 752 ou 75888.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux régularisations nécessaires dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

3 – Fleurissement : commande 2025.

La société Sioule Végétal (CHANAT / 03) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 871.00 € soit 2 058.10 € TTC : 3 doubles vasques, 13 triples vasques, 45 jardinières.

La société COMBEAU Horticulture (03) a remis une proposition pour un montant total HT de 2 675.00 € soit 2 942.50 € TTC : 3 doubles vasques, 13 triples vasques, 48 jardinières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De retenir l'offre de la société Sioule Végétal dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

PERSONNEL

4 – Modification du tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,
Vu l'évolution des effectifs sur l'exercice 2025 (départs en retraite),
Vu le dossier transmis pour avis au Comité Social Territorial (CST),
Considérant les besoins de la commune au niveau des Services Techniques,

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du CST, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

- De modifier le tableau des emplois à l'échéance du 01/07/2025 par suppression et création de poste :

**COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMRAILLE
TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2025**

FONCTION	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET
Secrétaire Général	Attaché	A	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C	1	1	0
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	0	0
Adjoint Technique <i>(suppression)</i>	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	0 (agent à temps partiel 90 %)
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	1	0

Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	1	0

**COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMRAILLE
TABLEAU DES EMPLOIS PRÉVU AU 01.07.2025**

FONCTION	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT TEMPS NON COMPLET
			BUDGETAIRE	POURVU	
Secrétaire Général	Attaché	A	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ière} classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C	1	1	0
ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ière} classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} Classe	C	1	0	0
Adjoint Technique <i>(création)</i>	Adjoint Technique Principal 1^{ière} Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	1	0
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	1	1	0

Délibération

5 - Modification du régime indemnitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°204-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 10 mai 2014 ;

Vu les délibérations de la commune de Montaignut-en-Combraille en date du 29/01/2021 et du 08/11/2021 relatives au régime indemnitaire du personnel ;

Vu le dossier transmis pour avis au Comité Social Territorial (CST) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer ou de modifier au sein de la Commune de Montaignut-en-Combraille, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Après en délibéré et sous réserve de l'avis du CST, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

1- De modifier la détermination des groupes de fonction et des montants minima et maxima

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires, elle a vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivantes :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent par l'autorité territoriale.

A. Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, au prorata du temps de travail.

B. Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions entraînant un changement de groupe de fonctions
- A minima tous les 4 ans
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite d'un concours

C. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010) à savoir :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, maladie de longue durée.
- Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé en maladie ordinaire lui restent acquises.

D. Revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de la fonction de l'Etat.

E. Les Groupes de Fonction

Groupe	Emploi/Fonction	Critères	Plafonds individuels annuels	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe A / A1	Secrétaire Général / Attaché (1 agent TP)	Encadrement / Services/ Administration de la commune/ Conseils Municipaux	20 400	8 630	17 260
Groupe B/ B1	Adjoint Administratif principal 1 ^e classe (1 agent TP)	Comptabilité/ Paye/ Cantine/ Etat civil	11 340	3 298	6 596
Groupe B/ B2	Adjoint Administratif principal 2 ^e classe (1 agent 30/35 ^e)	Etat civil /Prévention/ Procédures dématérialisées	11 340	2 704	5 408
Groupe C/ C1	ATSEM principal 1 ^{er} classe (1 agent TP)	Niveau de responsabilité important (école)	11 340	1 884	3 768
Groupe C/ C2	Adjoint technique principal 2 ^e classe (1 agent TP)	Missions techniques d'exécution/ peu de formations	10 800	1 863	3 726
Groupe C/ C2	Adjoint technique (5 à 6 agents TP)	Missions techniques d'exécution/ peu de formations	10 800	1 863	3 726
Nouveau groupe B/ B1	Adjoint technique principal 1 ^e classe (1 agent TP)	Responsable des Services Techniques	11 340	3 298	9 894

Les attributions individuelles des agents (mensualisées) sont nécessairement fixées par l'autorité territoriale entre les bornes inférieures et supérieures.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 886 14, Grand Rue	SCI HERLEM FRIPP DE NADDE	Non préempté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De ne pas préempter.

Délibération

7 : Travaux de voirie complémentaires (point ajouté à l'ordre du jour) :

La société SMC (03) a remis une proposition pour un montant total HT de 4 315.00 € soit 5 178.00 € TTC.

*Chantier Rue du Palais : 3 392.00 € HT

*Chantier Grand Rue : 923.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour :

-De retenir la proposition de la société SMC dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Budget : débat autour des résultats 2024 (budget général) et du CFU (Compte Financier Unique).

*Personnel : une délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal concernant les emplois saisonniers.

*Matériel technique : une délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal, pour déterminer les commandes les plus urgentes à programmer (dans l'attente des conclusions de l'expertise et de l'assurance).

*Présentation du dossier diagnostic de l'Ilot Quincaillerie établi par Assemblia et A.C.A Architectes.

*Ecole : devis sanitaires.

*Ecole : demande de stage ATSEM.

*Ecole : présentation du diagnostic PAT (Programme Alimentaire Territorial).

*Parlementaires : courrier de la Députée Christine PIRES BEAUNE concernant la situation budgétaire et son impact sur les collectivités.

*Préfecture : arrêté fixant le changement d'exploitant de la carrière de « Brosse ». Le transfert de la société CERF France à la société NEXSTONE est acté le 12 janvier 2025.

*Conseil Départemental 63 : label « Villes et villages fleuris ».